

Règlement numéro 1034-1

Règlement modifiant le règlement numéro 1034 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 140 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 740 000 \$

Attendu que le règlement numéro 1034 autorisant l'acquisition du lot 2 537 677 afin d'en faire un stationnement municipal et les travaux nécessaires au réaménagement et à la réfection de plusieurs stationnements municipaux et décrétant un emprunt de 600 000 \$ pour en payer le coût a été adopté le 9 août 2022;

Attendu que le coût projeté de l'acquisition du lot 2 537 677 ainsi que les coûts réels des travaux d'éclairage, de pavage, de bordure et d'aménagement de certains stationnements municipaux se sont révélés plus élevés que l'estimation préparée par la greffière Geneviève Lazure en date du 29 juillet 2022 et qu'il est nécessaire de modifier le règlement n° 1034 en conséquence;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M..... à la séance ordinaire du 12 mars 2024 pour la présentation de ce règlement et que dispense de lecture fut accordée, le projet de règlement étant déposé à la même occasion;

En conséquence, **IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ** par le présent règlement numéro 1034-1 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui suit :

ARTICLE 1: Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2: Le titre du règlement n°1034 est remplacé par le titre suivant :

« Règlement autorisant l'acquisition du lot 2 537 677 afin d'en faire un stationnement municipal et les travaux nécessaires au réaménagement et à la réfection de plusieurs stationnements municipaux et décrétant un emprunt de 740 000 \$ pour en payer le coût »

ARTICLE 3: L'article 2 du règlement n°1034 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à effectuer l'acquisition du lot 2 537 677 afin d'en faire un stationnement municipal et à effectuer tous les travaux de réaménagement nécessaires à la réfection de plusieurs de ces stationnements municipaux, le tout tel que plus amplement détaillé à l'estimation préparée par la greffière de la municipalité, Madame Geneviève Lazure, en date du 28 février 2024, jointe au présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 4: L'article 3 du règlement n°1034 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 740 000 \$ pour les fins du présent règlement. »

ARTICLE 5: L'article 4 du règlement n°1034 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 740 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans. »

ARTICLE 5 : L'annexe A du règlement n°1034 est remplacé par l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 6: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le: 2024-
en vertu de la résolution: 2024-

Approuvé par:
- les électeurs le: 2024-
- le ministre des Affaires municipales, le 2024-

Entrée en vigueur : 2024-

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière

ANNEXE « A »
RÈGLEMENT N° 1034

ESTIMATION DES COÛTS POUR L'ACQUISITION DU LOT 2 537 677 AFIN D'EN FAIRE UN
STATIONNEMENT MUNICIPAL ET POUR LES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU RÉAMÉNAGEMENT ET À
LA RÉFECTION DE PLUSIEURS STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

1.	Frais principaux	
	Acquisition du lot 2 537 677	321 000 \$
	Travaux de réaménagement et réfection de certains stationnements municipaux	
	- Travaux de drainage	55 000 \$
	- Éclairage	45 000 \$
	- Pavage, bordure et aménagement	190 000 \$
	- Imprévus	10 000 \$
	Total	300 000 \$
2.	Frais contingents	
	- Honoraires	35 000 \$
	- Frais d'emprunt	36 400 \$
	- Frais d'émission	14 800 \$
	Total	86 200 \$
3.	Taxes nettes	32 800 \$
	GRAND TOTAL	740 000 \$

Signé à Sainte-Anne-des-Plaines, en date du 28 février 2024.

Geneviève Lazure, greffière